



# ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE  
Point 15.2 de l'ordre du jour provisoire

A57/22  
17 mai 2004

## **Etat du recouvrement des contributions, et notamment celles des Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution**

### **Deuxième rapport du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé**

#### **ETAT DU RECOUVREMENT**

1. Le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances s'est réuni le 14 mai 2004 sous la présidence du Dr A. A. Yoosuf (Maldives) pour examiner, entre autres, l'état du recouvrement des contributions, et notamment celles des Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution, et les propositions d'arrangements spéciaux faites par l'Arménie et l'Ukraine pour le règlement de leurs arriérés (voir annexe).
2. Le Comité a constaté que le taux de recouvrement des contributions était de 67 % au 30 avril 2004, contre 27 % au 30 avril 2003.
3. Le Comité a par ailleurs noté avec beaucoup de satisfaction que, depuis la préparation des tableaux donnés en annexe, certains Membres avaient réglé en totalité leur contribution pour 2004 et, dans certains cas, une partie ou l'intégralité de leur contribution pour les années suivantes. Ces Membres sont Andorre, le Burundi, les Emirats arabes unis, la Grèce, le Malawi, la Norvège, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, le Timor-Leste et la Turquie. Trois autres Membres, l'Equateur, Madagascar et la Serbie-et-Monténégro, ont en partie payé leur contribution pour 2004. A la suite de ces versements, le taux de recouvrement avait atteint 68 % au moment de la réunion du Comité.
4. Après avoir reçu encore US \$10 millions au titre des contributions pour l'année précédente, le Comité a constaté que le montant total dû pour les années précédentes avait été ramené à US \$100 millions, contre US \$106 millions au 30 avril 2003.
5. Le Comité a constaté que le droit de vote de 22 Etats Membres restait suspendu (Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Comores, Géorgie, Guinée-Bissau, Iraq, Kirghizistan, Libéria, Nauru, Niger, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, Somalie, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo, Turkménistan et Ukraine). Cette suspension restera en vigueur à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé et aux sessions suivantes, tant que le

montant des arriérés n'aura pas été ramené au-dessous du niveau justifiant l'application de l'article 7 de la Constitution. Depuis le 30 avril 2004, Djibouti a versé US \$37 753 au titre à la fois de ses arriérés et d'une partie de sa contribution pour 2004. En conséquence, les dispositions de l'article 7 ne s'appliquent plus à ce pays.

6. Le Comité a également pris note du versement effectué par Sainte-Lucie, à la suite duquel la résolution WHA56.10 ne s'appliquerait plus à cet Etat Membre et son droit de vote ne serait pas suspendu à l'ouverture de la prochaine Assemblée de la Santé.

7. Le Comité a étudié la situation de 4 Etats Membres dont les arriérés au 30 avril 2004 justifieraient l'adoption d'une résolution en vertu de laquelle leur droit de vote serait suspendu à partir du jour de l'ouverture de la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé. Depuis le 30 avril, le Paraguay et le Pérou ont fait des versements d'un montant suffisant pour qu'ils ne soient plus concernés par une résolution de ce type.

8. Pour ce qui est des deux autres Membres, les Iles Salomon et l'Uruguay, le Comité a décidé de rédiger un projet de résolution en vertu de laquelle leur droit de vote sera suspendu à partir du jour de l'ouverture de la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé si, à cette date, des versements suffisants n'ont pas été reçus.

## **ARRANGEMENTS SPECIAUX POUR LE REGLEMENT DES ARRIERES**

9. Le Comité a tout d'abord examiné la demande de l'Arménie pour le règlement de ses arriérés de contributions d'un montant total de US \$2 446 150. Le Comité a remercié l'Arménie pour lui avoir soumis cette proposition et a manifesté une certaine compréhension pour les circonstances particulières qui ont conduit à une accumulation aussi élevée d'arriérés par rapport à sa contribution annuelle, telle qu'elle est fixée actuellement.

10. Le Comité a exprimé son appui aux bonnes intentions dont témoignent la proposition, mais aussi quelques inquiétudes quant à l'engagement sur le versement à terme de l'intégralité des arriérés. Il ne souhaite pas créer de précédent conduisant les Etats Membres à repousser le paiement de l'intégralité des arriérés sur une très longue période, ce qui aurait des conséquences négatives pour la stabilité financière de l'Organisation.

11. En réponse aux préoccupations exprimées, le Représentant permanent a expliqué que l'Arménie était tout à fait prête à payer ses arriérés intégralement et au moyen de versements périodiques. Il a également confirmé que l'Arménie avait l'intention de réexaminer le montant de ses paiements au bout de trois ans et de convenir, pour le reste des arriérés, d'une période de paiement ne dépassant pas dix ans au total.

12. Le Comité s'est félicité de ces éclaircissements et a conclu qu'il recommanderait à l'Assemblée de la Santé la proposition de l'Arménie selon laquelle ce pays s'engageait à verser intégralement ses arriérés sur une période de dix ans ; le détail des versements minimaux à effectuer au cours des sept dernières années serait approuvé à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé.

13. Le Comité a ensuite examiné la demande de l'Ukraine relative à un arrangement spécial pour le règlement de ses arriérés de contributions qui s'élevaient à US \$37 415 718 au 30 avril 2004. Ces arriérés étaient de loin les arriérés les plus élevés dus par un Etat Membre et représentaient plus d'un tiers du total des arriérés dus à l'Organisation au 30 avril 2004.

14. En examinant le délai de 15 ans proposé par l'Ukraine pour payer ses arriérés, le Comité a rappelé les préoccupations exprimées lors de récentes Assemblées de la Santé concernant l'acceptabilité de périodes de paiement très longues. L'année dernière, lorsqu'elle avait examiné la proposition du Kazakhstan, la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé avait accepté une période de paiement de dix ans, à condition que le pays s'engageât à verser la moitié au moins du montant total sur cinq ans, en sus du paiement intégral des contributions de l'année en cours. Toutefois, la somme totale due par l'Ukraine était exceptionnellement élevée et ce pays avait déjà fait clairement la preuve de son engagement à régler ses arriérés en versant récemment US \$3,9 millions.

15. Le Comité a envisagé plusieurs solutions de rechange concernant le délai maximum devant être respecté par l'Ukraine pour le règlement de ses arriérés et le versement minimum à effectuer chaque année. Le Représentant permanent de l'Ukraine a expliqué que, compte tenu du montant total dû, la période de 15 ans était l'échéance la plus courte qui pouvait être acceptée pour le règlement de la somme en question. Il consulterait à nouveau son Gouvernement au sujet d'éventuels engagements par rapport au niveau de remboursement pouvant être effectué à mi-chemin du délai fixé.

16. Le Comité a conclu qu'il soutiendrait un projet de résolution à l'Assemblée de la Santé au sujet de la proposition de l'Ukraine, mais a souligné que cette résolution aurait plus de poids si l'Ukraine pouvait réduire le nombre d'années sur lesquelles le pays avait prévu d'étaler le règlement intégral et/ou relever les engagements pris concernant les montants cumulatifs minimums à verser à une certaine date.

## **RECOMMANDATIONS A L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE**

17. Le Comité a recommandé que la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé examine la résolution suivante :

La Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le deuxième rapport du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé sur les Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution ;<sup>1</sup>

Notant qu'à la date de l'ouverture de la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, le droit de vote de l'Afghanistan, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, de l'Arménie, des Comores, de la Géorgie, de la Guinée-Bissau, de l'Iraq, du Kirghizistan, du Libéria, de Nauru, du Niger, de la République centrafricaine, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la Somalie, du Suriname, du Tadjikistan, du Tchad, du Togo, du Turkménistan et de l'Ukraine restait suspendu, et que cette suspension doit se prolonger jusqu'à ce que les arriérés du Membre concerné aient été ramenés, à la présente ou à une future Assemblée de la Santé, à un niveau inférieur au montant qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution ;

Notant qu'à la date de l'ouverture de la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, les Iles Salomon et l'Uruguay étaient redevables d'arriérés de contributions dans une

---

<sup>1</sup> Document A57/22.

mesure telle que l'Assemblée de la Santé doit examiner, conformément à l'article 7 de la Constitution, s'il y a lieu ou non de suspendre le droit de vote de ces Membres à l'ouverture de la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé ;

DECIDE :

- 1) que, conformément aux principes énoncés dans la résolution WHA41.7, si, à la date de l'ouverture de la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, les Iles Salomon et l'Uruguay sont encore redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution, leur droit de vote sera suspendu à partir de cette date ;
- 2) que toute suspension ainsi décidée se prolongera à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé et aux Assemblées ultérieures jusqu'à ce que les arriérés des Iles Salomon et de l'Uruguay aient été ramenés à un niveau inférieur au montant qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution ;
- 3) que cette décision est sans préjudice du droit de tout Membre de demander le rétablissement de son droit de vote conformément à l'article 7 de la Constitution.

18. Le Comité a prié le Secrétariat de consulter les représentants de l'Arménie et de l'Ukraine en vue de soumettre ce projet de résolution à l'Assemblée de la Santé, conformément aux recommandations du Comité.



**Etat du recouvrement des contributions, et notamment  
celles des Membres redevables d'arriérés de contributions  
dans une mesure qui justifierait l'application  
de l'article 7 de la Constitution**

**Rapport du Secrétariat**

1. Pour que l'Organisation puisse pleinement appliquer son programme tel qu'il a été approuvé, les contributions des Etats Membres doivent être reçues à temps et dans leur intégralité. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, ces contributions sont dues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Les faibles taux annuels de recouvrement des contributions ont été un grave sujet de préoccupation pour le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé depuis plusieurs années.

2. Le taux de recouvrement des contributions fin 2003 s'établissait à 90 % – 8 % de plus que celui enregistré au 31 décembre 2002 –, 78 des 194 Membres et Membres associés ayant réglé l'intégralité de leurs contributions. Le taux de recouvrement pour 2004 était de 67 % au 30 avril 2004 contre 27 % au 30 avril 2003. L'annexe 1 indique l'état du recouvrement au 30 avril 2004 pour les 194 Membres et Membres associés. L'amélioration remarquable du montant recouvré pour l'année en cours est très réjouissante. Au 30 avril 2004, 51 Etats Membres avaient réglé une partie de leurs contributions pour l'année, alors qu'ils étaient 57 à l'avoir fait au 30 avril 2003. Il faut aussi relever que 65 Etats Membres et Membres associés n'avaient payé aucune partie de leurs contributions au 30 avril 2004.

3. Le montant des contributions non réglées au 30 avril 2004 s'établissait à US \$252 millions, un montant supplémentaire de US \$13,4 millions étant dû au titre d'arrangements spéciaux autorisés par l'Assemblée de la Santé mais pouvant donner lieu à l'avenir à des versements par tranches (voir annexe 1, sections 2 et 3). Le montant de US \$252 millions se décompose en US \$142 millions correspondant aux contributions pour 2004 et US \$110 millions pour les années précédentes. A titre de comparaison, au 30 avril 2003, le montant des contributions non réglées s'élevait à US \$398 millions, dont US \$108 millions pour les années précédentes et US \$9,8 millions supplémentaires au titre d'arrangements spéciaux.

4. L'article 7 de la Constitution stipule que « Lorsqu'un Etat Membre ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation ... l'Assemblée de la Santé peut ... suspendre les privilèges attachés au droit de vote ... dont bénéficie l'Etat Membre. ». Si, à la date de l'ouverture de l'Assemblée de la Santé, un Membre est encore redevable d'arriérés d'un montant égal ou supérieur au

montant des contributions dues par lui pour les deux années complètes précédentes, l'Assemblée de la Santé prend la décision de suspendre le droit de vote de ce Membre conformément à la résolution WHA41.7.

5. En application de résolutions antérieures de l'Assemblée de la Santé, le droit de vote des 23 Etats Membres, dont la liste figure à l'annexe 2, a été suspendu (Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Comores, Djibouti, Géorgie, Guinée-Bissau, Iraq, Kirghizistan, Libéria, Nauru, Niger, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, Somalie, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo, Turkménistan et Ukraine). Cette suspension restera en vigueur à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé et aux sessions suivantes, tant que le montant des arriérés n'aura pas été ramené au-dessous du niveau justifiant l'application de l'article 7 de la Constitution.

6. En application de la résolution WHA56.10, adoptée par la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, le droit de vote de Sainte-Lucie sera suspendu à partir de l'ouverture de la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, le 17 mai 2004, si, à cette date, ce Membre est encore redevable d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution.

7. Quatre autres Membres (les Iles Salomon, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay) sont redevables d'arriérés de contributions pour un montant égal ou supérieur aux contributions dues par eux pour les deux années complètes précédentes, comme indiqué à l'annexe 2.

8. Conformément à la résolution WHA41.7, à moins que des circonstances exceptionnelles ne justifient une mesure différente, la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé adoptera une résolution en vertu de laquelle le droit de vote de ces Etats Membres sera suspendu à partir du jour de l'ouverture de la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2005, si, à cette date, les Etats Membres concernés sont encore redevables d'arriérés dans la mesure évoquée au paragraphe 7 ci-dessus.

9. La République d'Arménie a écrit au Directeur général au sujet de ses arriérés de contributions d'un montant total de US \$2 496 150. Le texte de la lettre datée du 27 février 2004 figure à l'annexe 3. L'Arménie s'est engagée à verser un montant de US \$50 000 pour chacune des trois prochaines années afin de réduire ces arriérés, et propose que la question soit réexaminée après cette période de trois ans pour déterminer le montant des versements suivants. En outre, l'Arménie s'engage à verser l'intégralité de sa contribution fixée pour l'année en cours. L'Arménie a versé des montants équivalant à sa contribution annuelle depuis 2002. En échange de ces engagements, l'Arménie prie l'Assemblée de la Santé d'envisager le rétablissement de son droit de vote actuellement suspendu en application de l'article 7 de la Constitution.

10. Une proposition a également été reçue de l'Ukraine concernant ses arriérés de contributions d'un montant total de US \$36 163 544. Le texte de la lettre correspondante datée du 30 mars 2004 est joint à l'annexe 4. L'Ukraine se propose de régler ces arriérés en 15 ans et elle s'engage à verser au minimum US \$1 500 000 par an – montant comprenant la contribution fixée pour l'année en cours. L'Ukraine a versé US \$3 900 000 en décembre 2003. En échange de cet engagement, l'Ukraine prie l'Assemblée de la Santé d'envisager le rétablissement de son droit de vote, actuellement suspendu en application de l'article 7 de la Constitution.

11. En examinant ces propositions, le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances voudra peut-être se référer aux dispositions de la résolution WHA54.6 concernant les arrangements spéciaux pour le règlement des arriérés de contributions, en particulier l'exigence selon laquelle les

demandes doivent indiquer le montant total dû, la période sur laquelle il est proposé d'étaler les versements et le montant minimum que l'Etat Membre concerné entend verser chaque année.

12. Le Comité voudra peut-être rappeler la conclusion à laquelle il est parvenu à ses récentes réunions concernant des propositions similaires émanant d'autres Etats Membres, à savoir que les engagements pris par les Membres concernés doivent préciser le nombre d'années sur lesquelles le règlement intégral des arriérés sera étalé.

### **MESURES A PRENDRE PAR LE COMITE DE L'ADMINISTRATION, DU BUDGET ET DES FINANCES**

13. Aucune mesure n'est nécessaire concernant les Membres dont le droit de vote a déjà été suspendu aux termes de résolutions antérieures de l'Assemblée de la Santé, ni le Membre qui risquerait de perdre son droit de vote au 17 mai 2004 en vertu de la résolution WHA56.10 (si, à cette date, ce Membre est encore redevable d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution).

14. Le Comité souhaitera peut-être rédiger une résolution inspirée des principes énoncés dans la résolution WHA41.7, à soumettre pour examen à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé en ce qui concerne les Iles Salomon, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay.

15. Le Comité voudra peut-être formuler des recommandations à l'Assemblée de la Santé concernant les propositions reçues de l'Arménie et de l'Ukraine.

WORLD  
HEALTH ORGANIZATION



ORGANISATION  
MONDIALE DE LA SANTE

STATEMENT SHOWING THE STATUS OF COLLECTION OF ANNUAL  
REGULAR BUDGET CONTRIBUTIONS AS AT 30 APRIL 2004

(Expressed in US dollars)

TABLEAUX INDIQUANT L'ETAT DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS  
ANNUELLES AU BUDGET ORDINAIRE A LA DATE DU 30 AVRIL 2004

(En dollars des Etats-Unis)

1. SUMMARY

As of 30 April 2004, the rate of collection of annual contributions in respect of the regular budget is higher than in 2003. Out of a total amount of \$ 431 550 445, \$ 289 465 219 or 67.08% has been collected, as compared to 27.14% in 2003. Whereas 78 Members had paid their contributions in full and 51 Members in part, 65 Members had not yet paid any part of their assessment. Advance payments in respect of the year 2005 contributions are listed on page 8 of this statement.

1. RESUME

Au 30 avril 2004, le taux de recouvrement des contributions annuelles au budget ordinaire est plus élevé qu'en 2003. Pour un total de \$ 431 550 445 mis en recouvrement les encaissements atteignent \$ 289 465 219 soit 67.08% contre 27.14% en 2003. Alors que 78 Membres ont versé leur contribution en totalité et 51 en partie, 65 Membres n'ont encore fait aucun versement. Les paiements en avance des contributions pour l'an 2005 figurent en page 8 de ce rapport.

Payments may be made as follows:

*Les sommes en cause peuvent être payées:*

(1) in US dollars to: or  
*en dollars des Etats-Unis à: ou*

(2) in Swiss francs to:  
*en francs suisses à:*

World Health Organization  
Account No.1 ABA No.021080083  
The Federal Reserve Bank of New York  
33 Liberty Street, New York  
N.Y. 10045, United States Of America

Organisation mondiale de la Santé  
Compte No.4403-3-029-000-02  
Banque Nationale Suisse  
8022 Zurich  
Suisse

or (3) in euros to: Organisation mondiale de la Santé  
ou *en euros à:* Compte No. 240-C0169920.1  
SWIFT code: UBSWCHZH12A  
UBS AG, CASE POSTALE 2600  
CH 1211, Genève 2  
Suisse



2. STATUS OF CONTRIBUTIONS IN RESPECT OF THE 2004 ASSESSMENTS, YEARS PRIOR TO 2004 (A), AND UNBUDGETED ASSESSMENTS (B) (EXCLUDING AMOUNTS DUE UNDER SPECIAL ARRANGEMENTS)

2. ETAT DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS POUR 2004, LES ANNEES PRECEDENTES (A) ET LES CONTRIBUTIONS NON PREVUES AU BUDGET (B) (A L'EXCEPTION DES SOMMES DUES AU TITRE DES ARRANGEMENTS SPECIAUX)

Members and Associate Members	Arrears/ (Credits) Arriérés/ (Crédits) 31.12.2003 (US\$)	2004 assessment Contributions fixes pour 2004 (US\$)	Total amount outstanding Montant restant dus 1.1.2004 (US\$)	Receipts and credits given during 2004 Recettes et crédits bonifiés en 2004 (US\$)	Balances due - Solde du 30.06.2004 (US\$)				Members et Membres associés
					1987-2002 (US\$)	2003 (US\$)	2004 (US\$)	Total (US\$)	
AFGHANISTAN . . . . .			298,075		255,662	4,213	38,200	298,075	AFGHANISTAN
ALBANIA . . . . .	259,875 (989)	12,880	11,891				11,891	11,891	ALBANIE
ALGERIA . . . . .		295,740	295,740	295,740					ALGERIE
ANDORRA . . . . .		16,740	16,740				16,740	16,740	ANDORRE
ANGOLA . . . . .	(85)	8,590	8,590	8,505					ANGOLA
ANTIGUA AND BARBUDA . . . . .		8,590	224,688		207,676	8,422	8,590	224,688	ANTIGUA-ET-BARBUDA
ARGENTINA . . . . .	216,098	4,852,530	26,696,974		17,935,002	4,026,622	4,735,350	26,696,974	ARGENTINE
ARMENIA . . . . .	2,496,150	8,590	2,504,740		2,429,138	8,422	8,590	2,446,150	ARMENIE
AUSTRALIA . . . . .	(605,946)	6,871,640	6,265,714	58,590	6,265,714				AUSTRALIE
AUSTRIA . . . . .	2,046,439	3,999,640	6,046,079	4,066,231					AUTRICHE
AZERBAIDJAN # . . . . .		16,740	16,740				16,740	16,740	AZERBAIDJAN #
BAHAMAS . . . . .	(5,893)	50,650	44,757				75,980	75,980	BAHREIN
BAHRAIN . . . . .		75,980	75,980						BANGLADESH
BANGLADESH . . . . .	(42,070)	42,070							BARBADE
BARBADOS . . . . .		38,200	38,200				38,200	38,200	BELARUS #
BARBOS # . . . . .	395,475	80,270	475,745	235,471	80,002	80,002	80,270	240,274	BELGIQUE
BELGIUM . . . . .		4,768,400	4,768,400	4,768,400					BELIZE
BELIZE . . . . .	(382)	4,290	3,908	3,908					BENIN
BENIN . . . . .	(1,471)	8,590	7,119				7,119	7,119	BHUTAN
BHUTAN . . . . .		4,290	4,290	4,290					BOLIVIE
BOLIVIA . . . . .		4,290	4,290						BOSNIE-HERZEGOVINE
BOSNIA AND HERZEGOVINA . . . . .	28,498	33,910	62,408			28,498	33,910	62,408	BOTSWANA
BOTSWANA . . . . .		16,740	16,740				16,740	16,740	BOSNIE-HERZEGOVINE
BRAZIL . . . . .		42,070	42,070				42,070	42,070	BRESIL
BRAZIL . . . . .	7,391,075	10,093,950	17,485,025	3,531,344	6,189,661	6,189,661	7,764,220	13,953,681	BRUNET DARUSSALAM
BRUNET DARUSSALAM . . . . .	(99)	139,401	139,401						BULGARIE
BULGARIA . . . . .	(4,884)	54,940	50,056	50,056					BURKINA FASO
BURKINA FASO . . . . .	(1,733)	8,590	6,857	6,857					BURUNDI
BURUNDI . . . . .	9,146	4,290	13,436	3,450		4,210	4,290	9,996	CAMBODGE
CAMBODIA . . . . .	(240)	8,590	8,350				8,350	8,350	CAMEROUN
CAMEROUN . . . . .		38,200	48,248			10,048	38,200	48,248	CANADA
CANADA . . . . .	(10,803,140)	10,803,140							CAP-VERT
CAPE VERDE . . . . .	(47)	4,290	4,243				4,243	4,243	CAP-VERT
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC . . . . .		4,290	4,290						REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
CHAD # . . . . .	156,261	4,290	160,551	152,051		4,210	4,290	160,551	CHAD #
CHILE . . . . .	213,896	4,290	218,186	209,686		4,210	4,290	218,186	CHILI
CHINA . . . . .	56,909	895,390	952,299			249,039	703,260	952,299	CHINE
CHINA . . . . .	(1,361,160)	6,470,330	5,109,170	5,109,170					COLOMBIE
COLOMBIA . . . . .	605,403	849,030	1,454,433	46,948	315,959	476,346	615,180	1,407,485	COMORES
COMOROS . . . . .	445,462	4,290	449,752		441,252	4,210	4,290	449,752	CONGO
CONGO . . . . .	(4,055)	4,055							COTE D'IVOIRE
CONGO . . . . .	(4,290)	4,290							CROATIE
COOK ISLANDS . . . . .		84,540	84,540						CUBA
COSTA RICA . . . . .	67,693	38,200	106,893	164,799		67,676	84,560	152,253	CYPRUS
COTE D'IVOIRE . . . . .		38,200	38,200				38,200	38,200	REPUBLIQUE TCHEQUE
CROATIA . . . . .	(31)	164,799	164,799	164,799					REP. POPULAIRE DEM. DE COREE
CUBA . . . . .	(20,298)	126,630	106,332	18,000					REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CYPRUS . . . . .		160,530	160,530	160,530					REP. DEMOCRATIQUE DU TIMOR-LESTE
CZECH REPUBLIC . . . . .		857,190	572,779	(121,945)			694,724	694,724	DANEMARK
DEMOCRATIC PEOPLE'S REP. OF KOREA . . . . .	(284,411)	38,200				215	16,740	16,955	DOMINICA
DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO . . . . .	(38,200)	16,740	16,955				4,290	16,955	DOMINIQUE
DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO . . . . .		4,290	4,290				4,290	4,290	EGYPTE
DEMOCRATIC REPUBLIC OF TIMOR-LESTE . . . . .	(279,873)	3,163,480	2,883,607	2,883,607					EL SALVADOR
DENMARK . . . . .		4,290	4,290						EQUATEUR
DJIBOUTI . . . . .	37,610	4,290	41,900				4,290	41,900	GUINEE EQUATORIALE
DOMINICA . . . . .	3,680	4,290	7,970				4,290	7,970	
DOMINICAN REPUBLIC # . . . . .	134,741	97,010	231,751	19,580	67,371	4,210	77,430	212,171	
DOMINICAN REPUBLIC # . . . . .		105,590	105,590	33,763		67,370	71,827	71,827	
ECUADOR . . . . .		342,100	342,100				342,100	342,100	
EGYPT . . . . .		75,980	71,963	71,963					
EL SALVADOR . . . . .	(4,017)	4,290							
EQUATORIAL GUINEA . . . . .	(4,290)	4,290							

(Credits) = Payments in advance. (Crédits) = Paiements anticipés.  
\* See also section 3 \* Voir aussi Section 3

2. STATUS OF CONTRIBUTIONS IN RESPECT OF THE 2004 ASSESSMENTS, YEARS PRIOR TO 2004 (A), AND UNBUDGETED ASSESSMENTS (B) (EXCLUDING AMOUNTS DUE UNDER SPECIAL ARRANGEMENTS)

2. ETAT DU RECouvreMENT DES CONTRIBUTIONS POUR 2004, LES ANNEES PRECEDENTES (A) ET LES CONTRIBUTIONS NON PREVUES AU BUDGET (B) (A L'EXCEPTION DES SOMMES DUES AU TITRE DES ARRANGEMENTS SPECIAUX)

Members and Associate Members	Arrears/ (Credits) Arriérés/ (Credits) 31.12.2003 (US\$)	2004 assessment Contributions fixées pour 2004 (US\$)	Total amount outstanding Montant restant due 1.1.2004 (US\$)	Receipts and credits shown during 2004 Recettes et crédits montrés en 2004 (US\$)	Balances due - Solde du 30.04.2004				Membres et Membres associés
					1997-2002 (US\$)	2003 (US\$)	2004 (US\$)	Total (US\$)	
ERITREA	(358)	4,230	3,932			3,932	3,932	ERYTHREE	
ESTONIA	(42,970)	42,970	-			-	-	ETHIOPIE	
ETHIOPIA	(16,740)	16,740	-	15,392		15,392		FIDJI	
FIDJI	(1,348)	1,984	1,984	1,984,640		1,984,640		FINLANDE	
FINLAND	(219,500)	2,204,560	27,931,895	27,931,895				FRANCE	
FRANCE	53,155	59,230	112,385		53,155	59,230	112,385	GABON	
GABON	53,155	59,230	112,385					GAMBIE	
GAMBIA	53,155	59,230	112,385					GEORGIE	
GEORGIA	(4,290)	4,230	4,469,716	4,469,716	21,053	21,030	4,469,716	ALLEMAGNE	
GERMANY	4,429,486	21,030	38,305,107	38,305,107				GHANA	
GHANA	(2,933,205)	41,250,310						GRECE	
GREECE	(21,030)	2,278,250	1,696,650	1,696,650		1,696,650	1,696,650	GRENADE	
GRENADA	(979,600)	4,230	4,230	4,230		4,230	4,230	GUATEMALA	
GUATEMALA		114,180	114,180	114,029		12,632	12,880	GUINEE	
GUINEA	25,264	12,980	38,300		12,632	12,632	38,144	GUINEE-BISSAU	
GUINEA-BISSAU	214,910	4,230	219,300		4,210	4,210	218,300		
GUYANA	(625)	4,230	3,665				3,665		
HAITI	(8,570)	8,570	20,353				20,353	HONDURAS	
HONDURAS	(1,030)	21,030	20,353				20,353	HONGRIE	
HUNGARY	(45,677)	521,013	461,013	641,013				ISLANDE	
ICELAND	(1,317)	136,510	128,147	128,147				INDE	
INDIA	(188,821)	1,428,500	1,220,119	720,045				INDONESIE	
INDONESIA	(30,811)	940,700	1,611,931				521,124	IRAN	
IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	708,425	1,146,740	917,105	1,917,105			813,921	IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	
IRAQ	5,759,901	1,478,500	6,330,121	6,330,121				IRAQ	
IRELAND	(89,625)	1,241,750	1,153,107	1,153,107				ISRAEL	
ISRAEL	(102,635)	1,241,750	1,153,107	1,153,107				ITALIE	
ITALY	437,379	21,370,950	21,927,919	20,769,803				JAMAIQUE	
JAMAICA		81,638,454	81,638,454	81,638,454				JAPON	
JAPAN	(784,585)	82,423,040	81,638,454	81,638,454				JORDANIE	
JORDAN	(67)	33,910	33,843	33,843				KAZAKHSTAN	
KAZAKHSTAN		118,040	118,040	118,040				KENYA	
KENYA	(6,383)	33,910	19,059	19,059				KIRIBATI	
KIRIBATI	(68,238)	4,230	572,527	572,527				KIRIBATI	
KIRIBATI	(68,238)	4,230	572,527	572,527				KOWEÏT	
KOWEIT	1,229,058	4,230	1,233,348	572,642				KIRGHIZISTAN	
KYRGYZSTAN		7,440	7,440	7,440				REP. DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC		42,070	42,070	42,070				LETONIE	
LATVIA	(42,070)	50,650	52,816	52,816				LITHUANIE	
LEBANON	2,166	4,230	29,531	29,531				LESOTHO	
LEBANON	2,166	4,230	29,531	29,531				LIBERIA	
LESOTHO	(4,230)	282,870	553,418	553,418				LIBERIA	
LIBERIA	25,241	71,680	337,093	337,093				JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	
LITHUANIA	70,548	337,810	10,226	10,226				LITUANIE	
LITHUANIA	70,548	337,810	10,226	10,226				LUXEMBOURG	
LUXEMBOURG	(717)	12,880	992,400	992,400				MADAGASCAR	
MADAGASCAR	(2,654)	8,590	63,550	63,550				MAHARI	
MALAWI	(1,313)	4,230	4,230	4,230				MALTA	
MALAYSIA	(932,400)	4,230	4,230	4,230				MALDIVES	
MALAYSIA	(932,400)	4,230	4,230	4,230				MALDIVES	
MALDIVES	(4,290)	8,590	63,550	63,550				MALTE	
MALTA	(8,590)	63,550	63,550	63,550				MALTE	
MARSHALL ISLANDS	(5,814)	4,230	4,230	4,230				ILES MARSHALL	
MARSHALL ISLANDS	(5,814)	4,230	4,230	4,230				MAURITANIE	
MAURITANIA	(73)	4,230	4,230	4,230				MAURITANIE	
MAURITANIA	(73)	4,230	4,230	4,230				MAURITIE	
MAURITIUS	(370)	4,230	4,230	4,230				MEXIQUE	
MEXICO	(46,360)	4,230	4,230	4,230				MEXIQUE	
MEXICO	(46,360)	4,230	4,230	4,230				MICRONESIE (ETATS FEDERES DE)	
MICRONESIA (FEDERATED STATES OF)	(251,405)	18,740	15,252	15,252				MONACO	
MONACO	(1,488)	4,230	4,230	4,230				MONACO	
MONACO	(1,488)	4,230	4,230	4,230				MONGOLIE	
MONGOLIA	(15)	4,230	4,230	4,230				MONGOLIE	

(Credits) = Payments in advance. (Credits) = Paiements anticipés.  
\* See also Section 3 \* Voir aussi Section 3

2. STATUS OF CONTRIBUTIONS IN RESPECT OF THE 2004 ASSESSMENTS, YEARS PRIOR TO 2004 (A), AND UNBUDGETED ASSESSMENTS (B) (EXCLUDING AMOUNTS DUE UNDER SPECIAL ARRANGEMENTS)

2. ETAT DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS POUR 2004, LES ANNEES PRECEDENTES (A) ET LES CONTRIBUTIONS NON PREVUES AU BUDGET (B) (A L'EXCEPTION DES SOMMES DUES AU TITRE DES ARRANGEMENTS SPECIAUX)

Members and Associate Members	Accruals/ (Credits) Arrières/ (Crédits) 31.12.2003 (US\$)	2004 assessment Contributions fixées pour 2004 (US\$)	Total amount outstanding Montant restant dus 1.1.2004 (US\$)	Receipts and credits given during 2004 Recettes et crédits en 2004 (US\$)	Balances due - Solde du 30.04.2004 (US\$)			Membres et Membres Associés
					1997-2002 (US\$)	2003 (US\$)	2004 (US\$)	
MOROCCO		185,860	185,860				185,860	MAROC
MOZAMBIQUE	(4,290)			38,232			768	MOZAMBIQUE
MYANMAR	(5,070)	39,000	39,000				768	MYANMAR
NAHIBIA	(29,620)	2,820			4,210		4,210	NAHIBIA
NAURU	95,241	16,740	99,531				99,531	NAURU
NEPAL		16,740	16,740				16,740	NEPAL
NETHERLANDS	(15,729)	7,324,661	7,324,661					NETHERLANDS
NEW ZEALAND	(83,215)	933,805	933,805					NEW ZEALAND
NICARAGUA		1,017,720	1,017,720	3,844				NICARAGUA
NIGER	224,030	4,290	228,320	3,906	4,210		4,210	NIGER
NIGERIA	23,880	287,160	311,040	2,582,870	19,974		287,160	NIGERIA
NIUE		4,290	4,290	239,855				NIUE
NORWAY	(5,785)	2,728,230	2,722,445					NORVEGE
OMAN	(18,830)	237,540	238,710					OMAN
PAKISTAN	234,929	492,469	492,469					PAKISTAN
PANAMA	(344)	4,290	3,946		224		252,390	PANAMA
PAPUA NEW GUINEA	48,166	124,146	124,146					PAPUA
PARAGUAY	22,169	25,330	47,499		48,166		124,146	PARAGUAY
PERU	178,378	87,390	245,768		22,169		75,980	PEROU
PHILIPPINES	1,191,955	498,340	1,690,295	200,000	59,892		245,788	PHILIPPINES
POLAND	192,965	422,370	615,335		418,980		449,150	POLONE
PORTUGAL	155,093	1,596,330	1,751,423	602,426			374,980	PORTUGAL
PUERTO RICO	(78,810)	1,951,310	1,872,500				1,872,500	PORTO RICO
QATAR	8,421	4,290	12,711		4,210		4,210	QATAR
REPUBLIC OF KOREA		143,370	143,370					REPUBLIQUE DE COREE
REPUBLIC OF MOLDOVA	2,941,433	7,817,700	7,817,700					REPUBLIQUE DE MOLDOVA
ROMANIA	(245)	8,590	2,950,023		8,422		8,590	ROUMANIE
RUSSIAN FEDERATION	(310,850)	244,845	244,845					FEDERATION DE RUSSIE
RWANDA		5,088,010	4,757,160					RWANDA
SAINT KITTS AND NEVIS	(5)	4,290	4,290					SAINTE-KITTS-ET-NEVIS
SAINT LUCIA	16,824	8,590	25,414					SAINTE-LUCIE
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	(4,290)	4,290	25,434		4,682		4,290	SAINTE-VINCENT-ET-GRENADINES
SAMOA	(4,290)	8,590	8,590					SAMOA
SAN MARINO		4,290	4,290					SAINTE-MARIN
SAO TOME AND PRINCIPE	(6,290)	4,290	8,590					SAO TOME-ET-PRINCIPE
SAUDI ARABIA	(2,337,770)	2,337,770						ARABIE SAOUDITE
SENEGAL	(21,030)	84,560	168,773		84,213		84,560	SENEGAL
SERBIA AND MONTENEGRO	84,213	8,590	8,590					SERBIE ET MONTENEGRO
SEYCHELLES	(100)	8,590	8,590					SEYCHELLES
SERRA LEONE	(3,420)	4,290	870	800				SERRA LEONE
SINGAPORE	(614,301)	181,570	1,045,359	168,329				SINGAPOUR
SLOVAKIA	(13,241)	342,100	342,100	342,100				SLOVAQUIE
SLOVENIA		4,290	4,290					SLOVENIE
SOLOMON ISLANDS	11,571	4,290	15,861		4,210		4,210	ILES SALOMON
SOMALIA	391,644	4,290	395,934					SOMALIE
SOUTH AFRICA	(1,734,260)	10,637,790	10,637,790					AFRIQUE DU SUD
SPAIN		49,060	49,060					ESPAGNE
SRI LANKA	(67,390)	25,330	25,330					SRI LANKA
SUDAN	23,730	8,590	8,590		23,730		25,330	SOUDDAN
SURINAME	107,834	8,590	8,590		8,422		8,590	SURINAME
SWAZILAND	(2,577)	6,013	6,013					SWAZILAND
SWEDEN	(420,021)	4,336,590	3,916,569					SUEDE
SWITZERLAND	(13,808)	5,380,450	5,380,450					SUISSE
SYRIAN ARAB REPUBLIC	(4,381)	337,610	333,429					REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
TAJIKISTAN	615,024	4,290	619,314					TADJIKISTAN
THAILAND	(1,022,322)	1,741,180	219,458		4,210		219,458	THAILANDE

(Credits) = Payments in advance. (Crédits) = Paiements anticipés.  
\* See also Section 3 \* Voir aussi Section 3

2. STATUS OF CONTRIBUTIONS IN RESPECT OF THE 2004 ASSESSMENTS, YEARS PRIOR TO 2004 (A), AND UNBUDGETED ASSESSMENTS (B) (EXCLUDING AMOUNTS DUE UNDER SPECIAL ARRANGEMENTS)

2. ETAT DU RECOURVREMENT DES CONTRIBUTIONS POUR 2004, LES ANNEES PRECEDENTES (A) ET LES CONTRIBUTIONS NON PREVUES AU BUDGET (B) (A L'EXCEPTION DES SOMMES DUES AU TITRE DES ARRANGEMENTS SPECIAUX)

Members and Associate Members	Arrears/ (Credits) Arriérés/ (Crédits) 31.12.2003 (US\$)	2004 assessment Contributions fixées pour 2004 (US\$)	Total amount outstanding Montant restant due 1.1.2004 (US\$)	Receipts and credits given during 2004 Recettes et crédits bonifiés en 2004 (US\$)	Balances due - Solde du 30.04.2004			Total (US\$)	Membres et Membres associés
					1987-2002 (US\$)	2003 (US\$)	2004 (US\$)		
THE FORMER YUGOSLAV REP OF MACEDONIA	17,885	25,330	43,215	17,885	13,775	4,210	25,330	EX-REP. YUGOSLAVE DE MACEDOINE	
TOGO	17,985	4,290	22,275	17,985			4,290	TOGO	
TOKELAU	(4,190)	4,290	100				100	TOKELAU	
TONGA	(4,290)	4,290	100				100	TONGA	
TRINIDAD AND TOBAGO	(18,813)	67,390	48,577	48,577				TRINITE-ET-TOBAGO	
TUNISIA	(12,073)	126,630	114,557	114,557				TUNISIE	
TURKEY	1,224,674	1,856,780	1,856,780	1,856,780			1,856,780	TURQUIE	
TURKMENISTAN	(14,290)	12,880	1,237,554	1,237,554			12,880	TURKMENISTAN	
TUVALU	(11,716)	4,290	19,069	19,069				TUVALU	
UKRAINE *	32,309,438	20,785	19,069	19,069				UKRAINE *	
UNITED ARAB EMIRATES	(625)	223,630	32,533,068	32,533,068			223,630	EMIRATS ARABES UNIS	
UNITED KINGDOM	(23,390,570)	952,900	852,475	852,475			852,475	ROYAUME-UNI	
UNITED STATES OF AMERICA	21,841,286	16,320	117,751,626	117,751,626			96,110,340	ETATS-UNIS D'AMERIQUE	
URUGUAY	592,890	337,810	930,700	930,700			337,810	URUGUAY	
UZBEKISTAN	(390)	46,360	86,756	46,360			40,396	OUZBEKISTAN	
VANUATU	1,359,279	4,290	3,900	3,900			3,900	VANUATU	
VENEZUELA	(22,410)	878,650	2,237,929	679,640			878,650	VENEZUELA	
VIET NAM	(771)	67,390	24,379	560			44,980	VIET NAM	
YEMEN	(13)	25,150	8,577	8,577			8,577	YEMEN	
ZAMBIA	(13)	8,577	8,577	8,577			8,577	ZAMBIE	
ZIMBABWE	(12,498)	33,750	21,252	21,252			21,252	ZIMBABWE	
<b>Total A</b>	<b>62,908,414</b>	<b>431,550,445</b>	<b>494,458,859</b>	<b>243,844,229</b>	<b>72,441,822</b>	<b>36,087,582</b>	<b>142,085,226</b>	<b>250,616,630</b>	<b>Total A</b>
DEMOCRATIC REPUBLIC OF TIMOR-LESTE	976		976					976	REP. DEMOCRATIQUE DU TIMOR-LESTE
UKRAINE *	1,454,165		1,454,165					1,454,165	UKRAINE *
<b>Total B</b>	<b>1,455,141</b>		<b>1,455,141</b>					<b>1,455,141</b>	<b>Total B</b>
<b>Grand total</b>	<b>64,363,555</b>	<b>431,550,445</b>	<b>495,914,000</b>	<b>243,844,229</b>	<b>73,895,987</b>	<b>36,088,558</b>	<b>142,085,226</b>	<b>252,069,771</b>	<b>Total general</b>

After the Federal Republic of Yugoslavia became a Member State of WHO 28 November 2000, the former Yugoslavia ceased to be a Member State the same date. At the time, unpaid assessments amounted to US\$ 5 532 592.

Après que la République fédérale de Yougoslavie est devenue un Etat Membre de l'OMS le 28 novembre 2000, l'ex-Yougoslavie a cessé d'être un Etat Membre. A cette date, le montant de ses contributions non réglées s'élevait à US\$ 5 532 592.

3. OUTSTANDING CONTRIBUTIONS RELATING TO THE REGULAR BUDGETS OF YEARS PRIOR TO 2004 FOR WHICH THE WORLD HEALTH ASSEMBLY AUTHORIZED SPECIAL ARRANGEMENTS

3. CONTRIBUTIONS DUES AU TITRE DU BUDGET REGULIER D'EXERCICES ANTERIEURS A 2004 POUR LESQUELLES L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE A AUTORISE DES ARRANGEMENTS SPECIAUX

Members and Associate Members	Year in which instalments are payable Année au cours de laquelle les acomptes sont dus	Outstanding instalments payable in respect of consolidated arrears of contributions as of 1.1.2004 Acomptes restant à verser au titre des contributions arriérées consolidées au 1.1.2004 (US\$)	Payments received in 2004 Versements reçus en 2004 (US\$)	Balance of instalments payable Solde des acomptes à verser (US\$)	Membres et Membres associés
<b>AZERBAIJAN arrangements in accordance with resolution WHA55.5</b>	2003 2004 2005/2011	16,842 100,000 3,894,273	- - -	16,842 100,000 3,894,273	<b>AZERBAIDJAN arrangements conformément à la résolution WHA55.5</b>
<b>Total</b>		<b>4,011,115</b>	<b>-</b>	<b>4,011,115</b>	<b>Total</b>
<b>BELARUS arrangements in accordance with resolution WHA45.23</b>	2000 2001 2002 2003 2004 2005/2006	61,523 90,836 90,836 90,836 90,836 181,672	61,523 90,836 - - - -	- - 90,836 90,836 90,836 181,672	<b>BELARUS arrangements conformément à la résolution WHA45.23</b>
<b>Total</b>		<b>606,539</b>	<b>152,359</b>	<b>454,180</b>	<b>Total</b>
<b>CHAD arrangements in accordance with resolution WHA37.6</b>	1994	11,177	-	11,177	<b>TCHAD arrangements conformément à la résolution WHA37.6</b>
<b>Total</b>		<b>11,177</b>	<b>-</b>	<b>11,177</b>	<b>Total</b>
<b>DOMINICAN REPUBLIC arrangements in accordance with resolution WHA55.6</b>	2002 2003 2004 2005/2011	95,788 95,800 95,800 670,600	- - - -	95,788 95,800 95,800 670,600	<b>REPUBLIQUE DOMINICAINE arrangements conformément à la résolution WHA55.6</b>
<b>Total</b>		<b>957,988</b>	<b>-</b>	<b>957,988</b>	<b>Total</b>
<b>KAZAKHSTAN arrangements in accordance with resolution WHA56.11</b>	2003 2004 2005/2012	200,000 200,000 4,215,253	200,000 200,000 324,765	- - 3,890,488	<b>KAZAKHSTAN arrangements conformément à la résolution WHA56.11</b>
<b>Total</b>		<b>4,615,253</b>	<b>724,765</b>	<b>3,890,488</b>	<b>Total</b>
<b>LATVIA arrangements in accordance with resolution WHA52.2</b>	2004	346,600	-	346,600	<b>LETTONIE arrangements conformément à la résolution WHA52.2</b>
<b>Total</b>		<b>346,600</b>	<b>-</b>	<b>346,600</b>	<b>Total</b>
<b>LIBERIA arrangements in accordance with resolution WHA52.3</b>	1999 2000 2001 2002 2003	29,516 71,336 71,336 71,336 71,338	- - - - -	29,516 71,336 71,336 71,336 71,338	<b>LIBERIA arrangements conformément à la résolution WHA52.3</b>
<b>Total</b>		<b>314,862</b>	<b>-</b>	<b>314,862</b>	<b>Total</b>
<b>UKRAINE arrangements in accordance with resolution WHA45.23</b>	1997 1998 1999 2000 2001 2002 2003 2004 2005/2006	342,853 342,848 342,848 342,848 342,848 342,848 342,848 342,848 685,696	- - - - - - - - -	342,853 342,848 342,848 342,848 342,848 342,848 342,848 342,848 685,696	<b>UKRAINE arrangements conformément à la résolution WHA45.23</b>
<b>Total</b>		<b>3,428,485</b>	<b>-</b>	<b>3,428,485</b>	<b>Total</b>
<b>Grand total</b>		<b>14,292,019</b>	<b>877,124</b>	<b>13,414,895</b>	<b>Total général</b>

4. CONTRIBUTIONS FOR YEAR 2005 RECEIVED IN ADVANCE

4. CONTRIBUTIONS POUR L'ANNEE 2005 RECUES EN AVANCE

Members and Associate Members	Assessments Sommes fixées (US\$)	Cash receipts and credits given Encaissements et crédits bonifiés (US\$)	Balances due Sommes restant à payer (US\$)	Membres et Membres associés
BRUNEI DARUSSALAM . . . . .	139,500	79	139,421	BRUNEI DARUSSALAM
BURKINA FASO . . . . .	8,590	8,590	-	BURKINA FASO
CONGO . . . . .	4,055	4,055	-	CONGO
EQUATORIAL GUINEA . . . . .	4,290	550	3,740	GUINEE EQUATORIALE
GAMBIA . . . . .	4,290	534	3,756	GAMBIE
GHANA . . . . .	21,030	21,030	-	GHANA
HAITI . . . . .	8,590	8,590	-	HAITI
KAZAKHSTAN . . . . .	118,040	118,040	-	KAZAKHSTAN
LATVIA . . . . .	42,070	42,070	-	LETTONIE
MALAYSIA . . . . .	992,400	61,983	930,417	MALAISIE
MALDIVES . . . . .	4,290	4,290	-	MALDIVES
MALI . . . . .	8,590	286	8,304	MALI
MICRONESIA (FEDERATED STATES OF)	4,290	4,290	-	MICRONESIE (ETATS FEDERES DE)
MOZAMBIQUE . . . . .	4,290	4,290	-	MOZAMBIQUE
NAMIBIA . . . . .	29,620	405	29,215	NAMIBIE
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	4,290	3,503	787	SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES
SAMOA . . . . .	4,290	4,290	-	SAMOA
SAO TOME AND PRINCIPE . . . . .	4,290	4,290	-	SAO TOME-ET-PRINCIPE
SENEGAL . . . . .	21,030	3,819	17,211	SENEGAL
SOUTH AFRICA . . . . .	1,734,260	1,720,717	13,543	AFRIQUE DU SUD
TONGA . . . . .	4,290	4,290	-	TONGA
UGANDA . . . . .	20,785	1,716	19,069	UGANDA
UNITED REPUBLIC OF TANZANIA . . .	16,320	16,320	-	REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
<b>Total in respect of above Members</b>	-	2,038,027	-	<b>Total concernant les Membres ci-dessus</b>

**5. AMOUNTS OWED BY FORMER MEMBER STATES**

**5. MONTANTS DUS PAR D'ANCIENS ETATS MEMBRES**

An amount of US\$ 5 532 592 is owed to WHO in respect of unpaid assessed contributions due by the former Yugoslavia.

Un montant de US\$ 5 532 592 est dû à l'OMS au titre des contributions non réglées de l'ex-Yougoslavie.

**MEMBRES REDEVABLES D'ARRIERES DE CONTRIBUTIONS DANS UNE MESURE  
QUI JUSTIFIERAIT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONSTITUTION  
Situation au 30 avril 2004  
(en US \$)**

Etats Membres	Montants payables en									
	1987 à 1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Total
<b>Membres ayant perdu leur droit de vote à des Assemblées de la Santé antérieures</b>										
Afghanistan	121 815	41 555	41 860	12 560	12 620	12 620	12 632	4 213	38 200	298 075
Antigua-et-Barbuda	90 634	41 570	41 860	8 370	8 410	8 410	8 422	8 422	8 590	224 688
Argentine	0			4 213 130	4 562 180	4 562 180	4 597 512	4 026 622	4 735 350	26 696 974
Arménie	1 898 546	216 390	209 280	46 040	25 230	25 230	8 422	8 422	8 590	2 446 150
Comores	341 021	41 570	41 860	4 190	4 200	4 200	4 211	4 210	4 290	449 752
Djibouti	0		16 599	4 190	4 200	4 200	4 211	4 210	4 290	41 900
Géorgie	3 319 010	468 740	460 420	79 530	29 440	29 440	21 053	21 053	21 030	4 449 716
Guinée-Bissau	109 569	41 570	41 860	4 190	4 200	4 200	4 211	4 210	4 290	218 300
Iraq	3 814 207	577 040	585 990	184 170	130 350	130 350	166 847	166 847	574 320	6 330 121
Kirghizistan	882 457	128 670	125 570	33 480	25 230	25 230	4 211	4 210	4 290	1 233 348
Libéria (résolution WHA52.3)										
année en cours	0				8 410	8 410	4 211	4 210	4 290	29 531
arriérés échelonnés	0			29 516	71 336	71 336	71 336	71 338		314 862
Nauru	0	32 380	41 855	4 185	4 200	4 200	4 211	4 210	4 290	99 531
Niger	106 989	41 570	41 860	8 370	8 410	8 410	4 211	4 210	4 290	228 320
République centrafricaine	51 820	41 570	41 860	4 190	4 200	4 200	4 211	4 210	4 290	160 551
République de Moldova	2 090 229	340 070	334 850	75 340	42 050	42 050	8 422	8 422	8 590	2 950 023
République dominicaine (résolution WHA55.6)										
année en cours	0						67 371	67 370	97 010	231 751
arriérés échelonnés	0						95 788	95 800	95 800	287 388
Somalie	287 203	41 570	41 860	4 190	4 200	4 200	4 211	4 210	4 290	395 934
Suriname	0		40 850	16 740	16 700	16 700	8 422	8 422	8 590	116 424
Tadjikistan	365 798	82 525	83 710	20 930	16 820	16 820	4 211	4 210	4 290	599 314
Tchad										
année en cours	109 455	41 570	41 860	4 190	4 200	4 200	4 211	4 210	4 290	218 186
arriérés échelonnés	11 177									11 177
Togo	0			1 494	4 035	4 035	4 211	4 210	4 290	22 275
Turkménistan	861 230	128 670	125 570	33 480	25 230	25 230	12 632	12 632	12 880	1 237 554
Ukraine (résolution WHA45.23)										
année en cours	21 477 835	4 553 490	4 478 650	1 243 140	786 290	786 290	218 954	218 954	223 630	33 987 233
arriérés échelonnés	0	342 853	342 848	342 848	342 848	342 848	342 848	342 848	342 848	2 742 789
<b>Membre risquant de perdre son droit de vote à partir de la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé (résolution WHA56.10)</b>										
Sainte-Lucie					3 615	3 865	4 682	4 682	8 590	25 434
<b>Autres Membres concernés (résolution WHA41.7)</b>										
Iles Salomon						3 150	4 211	4 210	4 290	15 861
Paraguay						58 614	59 892	59 892	67 390	245 788
Pérou						203 224	418 961	418 960	449 150	1 490 295
Uruguay						162 970	214 960	214 960		592 890



## ANNEXE 3

**REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE***312/169/04**Genève, le 27 février 2004*

M. Jong Wook LEE  
Directeur général  
Organisation mondiale de la Santé  
CH-1211 Genève 27  
Suisse

Monsieur le Directeur général,

Je vous écris au sujet de la situation actuelle concernant les contributions de l'Arménie au budget de l'OMS et le problème des arriérés accumulés depuis 1992.

L'Arménie est très désireuse de continuer à participer activement et à contribuer efficacement aux travaux de l'Organisation et elle tient aussi à bénéficier des activités multiples et de la coopération de la communauté internationale dans le domaine de la santé. Notre engagement actuel se limite au point où nous devons réfléchir à la question de notre droit de vote. Je souhaite donc vous faire part de nos réflexions et de nos propositions concernant le problème actuel des arriérés dans l'espoir de pouvoir trouver ensemble une solution réaliste et rationnelle.

Les règles pertinentes de l'Organisation prévoient la suspension du droit de vote dans les cas où les Etats Membres accumulent un certain montant d'arriérés de contributions. Le montant actuel des arriérés dus par l'Arménie s'établit à US \$2 496 150.

Parallèlement, selon le barème des contributions pour 2004-2005, la contribution de l'Arménie au budget de l'Organisation est fixée à 0,002 % du budget total, ce qui correspond à un montant annuel de US \$8590 ou de US \$17 180 pour un exercice biennal. Le même barème était applicable à l'Arménie en 2002 et en 2003, années pour lesquelles la contribution était fixée à US \$8422.

Ces chiffres représentent une évaluation réaliste de la capacité de l'Arménie à contribuer au budget de l'Organisation et sont étroitement liés à ceux du barème des quotes-parts de l'ONU ainsi qu'aux obligations de l'Arménie envers les autres organisations internationales. Ils sont également réalistes au regard des résultats économiques actuels de l'Arménie et de ses capacités budgétaires.

Toutefois, compte tenu de l'historique et de la structure des arriérés accumulés par l'Arménie au cours des années précédentes, des différences considérables semblent exister entre sa capacité effective de régler ses contributions actuelles et le montant des arriérés accumulés.

En particulier, la contribution fixée pour l'Arménie en 1992 était de US \$186 440. Pour les années 1993 à 1995, l'Arménie était censée verser US \$1 581 530, c'est-à-dire plus de US \$500 000 par an, alors que pour les années 1996 à 1998, le montant fixé était de US \$642 060, soit plus de US \$200 000 par an. Le montant total des arriérés accumulés de 1992 à 1998 atteint donc US \$2 223 776,44 soit en moyenne US \$317 682 par an pendant sept ans. Le montant actuel des contributions qui est de US \$8590 ne représente que 2,7 % de la moyenne annuelle que l'Arménie était censée régler pour les années 1992 à 1998.

Par rapport au montant total des arriérés de contributions de US \$2 496 150, ces 89 % des arriérés accumulés de 1992 à 1998 représentent des contributions fixées à un niveau qui dépassait de loin les capacités effectives de l'Arménie. Un examen et des analyses des résultats économiques arméniens de 1992 à 1998 et du budget national font bien ressortir le caractère peu réaliste des contributions fixées pour l'Arménie. En moyenne, le budget de l'Etat au cours de ces années s'établissait à US \$350 millions par an. Dans ces conditions, il est évident que le Gouvernement ne pouvait être en mesure d'allouer quelque 0,1 % de ses dépenses budgétaires totales aux contributions à une seule organisation internationale, alors que les crédits alloués à l'ensemble du secteur de la santé représentaient en moyenne 6,0 % environ de ses dépenses budgétaires totales.

Monsieur le Directeur général,

L'Arménie a démontré qu'elle souhaitait respecter ses obligations financières envers l'OMS en réglant ses contributions de US \$8422 en 2002 et 2003. Ces deux versements ont été appliqués à l'ensemble des contributions dues à l'Organisation par l'Arménie.

Si l'Arménie reste soucieuse de régler ses contributions au budget de l'Organisation dans le cadre du barème actuel, elle souhaite aussi demander à l'Organisation de réexaminer attentivement le problème lié aux arriérés accumulés au cours des années précédentes et de rétablir le niveau de participation de l'Arménie aux travaux de l'Organisation et notamment son droit de vote. Dans ces conditions et conscient des différents aspects des contraintes liées au problème des arriérés de contributions au sein de l'Organisation, le Gouvernement arménien ayant examiné attentivement ses capacités a décidé qu'il était réaliste de verser un montant de US \$50 000 au cours des trois prochaines années en plus de la contribution fixée au budget de l'Organisation, à compter de 2004. Cet arrangement pourrait être réexaminé au bout de la troisième année ; un nouvel examen des capacités budgétaires réalistes de l'Arménie et du montant des arriérés restant à régler pourrait alors être effectué afin d'envisager de nouveaux versements révisés au titre des arriérés s'ajoutant aux contributions fixées. Je serais très heureux d'examiner avec vous les détails d'un nouvel arrangement éventuel. Compte tenu de la complexité de la situation, je souhaiterais également examiner cette question avec les membres du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances à leur prochaine réunion au cas où un tel arrangement serait approprié.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cette question et je suis persuadé de pouvoir compter sur votre coopération et votre assistance.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Zohrab MNATSAKIANIAN

## ANNEXE 4

**CABINET DES MINISTRES DE L'UKRAINE**

30 mars 2004

Monsieur le Directeur général,

Au nom du Gouvernement ukrainien, je me réfère à la question des obligations financières de l'Ukraine envers le budget de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) conformément à la Constitution de l'OMS.

En raison de contraintes budgétaires, l'Ukraine n'était pas en mesure de régler intégralement ses contributions annuelles au budget de l'OMS ces dernières années, ce qui a conduit à l'accumulation d'un montant significatif d'arriérés et à l'application de l'article 7 de la Constitution de l'OMS. Le Gouvernement ukrainien tient particulièrement à résoudre le problème de ses arriérés en raison de l'importance considérable qu'il attache à la coopération avec l'Organisation.

A cet égard, je tiens à vous informer qu'en ayant versé un montant de US \$3 900 000 en décembre 2003, le Gouvernement ukrainien a ramené le montant des arriérés dus à l'OMS à US \$36 163 544. Il espère qu'il sera dûment tenu compte de ce versement par le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif de l'OMS.

Eu égard aux dispositions de la résolution WHA54.6 de l'Assemblée, le Gouvernement ukrainien a l'honneur de prier aimablement le Directeur général de l'OMS d'envisager la proposition ci-après concernant le règlement des arriérés de l'Ukraine :

- 1) La dette totale de l'Ukraine envers le budget de l'OMS en janvier 2004 s'établit à US \$36 163 544.
- 2) L'Ukraine procédera à des versements pour régler ses arriérés sur une période de 15 ans.
- 3) Le versement annuel minimum de l'Ukraine pour le règlement de ses arriérés sera de US \$1 500 000 (montant incluant les arriérés en vertu de la résolution WHA45.23 – US \$342 848, la contribution annuelle de l'Ukraine – US \$218 954, et le montant proposé pour le règlement de la partie principale des arriérés – US \$1 000 000).

A cet égard, si cette proposition est adéquate, je vous prierai de bien vouloir porter cette question devant l'Assemblée afin que soit rétabli le droit de vote de l'Ukraine à l'OMS avec effet à la prochaine Assemblée de la Santé.

Je saisis cette occasion pour manifester l'appréciation sincère de la partie ukrainienne suite à l'attention vouée par l'OMS à cette question.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Dmytro Tabachnyk  
Vice-Premier Ministre d'Ukraine

Dr LEE Jong-Wook  
Directeur général  
Organisation mondiale de la Santé, Genève